



L'AGRICULTURE, UN CHAMP D'INVESTISSEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



- 14 L'agriculture : un champ d'investissement pour les collectivités territoriales
Par Jean-Louis Cazaubon, vice-Président des Chambres d'agriculture, Président de la Commission Territoires
- 15 L'agriculture, socle du dynamisme économique des territoires
- 16 Relier l'agriculture à son territoire,
- 24 Les Chambres d'agriculture, à l'écoute des collectivités territoriales

RÉDACTION DU DOSSIER :

Ce dossier a été coordonné et rédigé
par Pauline TEYSSIER METGE, APCA, Pôle Entreprises et Territoires

AVEC LA PARTICIPATION RÉDACTIONNELLE DE :

Xavier GUIOMAR, Géographe, Equipe Proximité, UMR SADAPT, AgroParisTech.

Thierry MAZET, Directeur Agriculture, Agroalimentaire, Forêt et Mer, et Charlotte NOMMÉ,
Chef de service Agriculture durable, Conseil Régional d'Aquitaine

Benjamin ELOIRE, Chargé d'études Développement durable, Assemblée des
Départements de France,

Jean-Paul BRET, Président de la Communauté d'agglomération du Pays Virois

Antoine BESNARD, Chef du Pôle Territoire et Développement Durable, Chambre
d'Agriculture du Maine-et-Loire

Serge BONNEFOY, Directeur technique de Terres en Villes

Jean-Noël CHAUCESSE, Directeur Territoire, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique,

Guillaume de WERBIER, journaliste à Loire-Atlantique Agricole

Didier GAUCHET, Directeur, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime.

L'Agriculture : un champ d'investissement pour les collectivités territoriales

Par Jean-Louis Cazaubon,
vice-Président des Chambres d'agriculture,
Président de la Commission Territoires



Au cœur d'enjeux majeurs pour les territoires – fonciers, économiques, sociaux, environnementaux –, l'agriculture est concernée par l'ensemble des politiques conduites par les différents échelons territoriaux.

Dans le contexte de la décentralisation, les Collectivités Territoriales ont vu leurs compétences renforcées. Elles pilotent des politiques qui impactent l'activité agricole, voire investissent dans l'agriculture. Elles sont devenues des acteurs incontournables du devenir de l'agriculture dans leur territoire.

Pour nous, Chambres d'agriculture, le développement équilibré des territoires est une priorité. Une agriculture compétitive et dynamique, qui préserve et crée de l'emploi localisé et contribue à la gestion des ressources naturelles, est un socle du développement économique et de la valorisation des territoires.

Les Collectivités territoriales et les Chambres d'agriculture peuvent croiser leurs compétences pour répondre à des enjeux vitaux : production alimentaire de qualité, gestion des ressources naturelles et des risques, développement économique des territoires ruraux, équilibre des relations entre urbains et ruraux, cadre de vie et qualité du vivre ensemble...

Les exemples présentés dans ce dossier montrent que les Chambres d'agriculture ont développé des relations étroites et conduisent une large gamme d'actions avec les collectivités de leur territoire, aux différents échelons administratifs (Région, Département, Communautés, Communes) ou de projets (Pays, PNR, GAL...).

Notre statut d'établissement public, nos missions, nos savoir-faire, notre lien avec le terrain et notre proximité avec les agriculteurs, sont en effet des spécificités et des atouts qui nous positionnent comme des interlocuteurs particuliers auprès des collectivités territoriales. A la condition toutefois que nous soyons à l'écoute de leurs demandes, pour cerner précisément, en quoi, dans chacun des territoires, leurs préoccupations et leurs ambitions croisent les nôtres.

Nous devons convaincre les élus et les décideurs que l'agriculture est le socle sur lequel reposent plusieurs secteurs de l'économie locale générateurs d'emplois et de vie dans le milieu rural mais aussi dans le péri urbain.

Servons avant de se servir. C'est ainsi que nous pourrons bâtir une offre répondant à la fois aux besoins de l'agriculture et des agriculteurs, et à ceux des collectivités, et conduire des politiques partagées (développement économique des filières, aménagement, approvisionnement alimentaire, services de proximité...), dans l'objectif commun d'un développement équilibré de nos territoires ; l'efficacité et la réussite passeront obligatoirement par une collaboration entre nos organismes consulaires et les collectivités territoriales.



L'agriculture, socle du dynamisme économique des territoires

Les attentes sociétales vis-à-vis de l'agriculture française ont connu de profonds changements ces cinquante dernières années. D'exclusivement alimentaires après-guerre, elles se sont élargies à des notions plus larges : développement économique des territoires, prestation de services, préservation de l'environnement, qualité du paysage et du cadre de vie.

Cette activité a vu, par ailleurs son poids économique diminuer par rapport à celui des activités secondaires et tertiaires. Cependant, son rôle reste éminemment stratégique pour le territoire :

- sa mission première est de nourrir les hommes, enjeu prioritaire à l'échelle de la planète et réaffirmé au niveau européen,
- elle contribue au développement d'autres secteurs économiques, fortement ancrés dans les territoires, notamment ruraux,
- elle joue un rôle prépondérant dans la gestion de l'espace et des ressources naturelles.

L'agriculture assure un approvisionnement en biens alimentaires et non alimentaires de tous les territoires, et crée des activités et des emplois qui contribuent à la qualité de l'environnement et du cadre de vie pour tous. Le maintien de l'activité agricole sur le territoire français est donc essentiel pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales, acteurs pilotes du développement des territoires.

Même si la part du produit intérieur brut (PIB) de la filière agroalimentaire diminue régulièrement depuis 1980, notamment du fait de la baisse des prix relatifs des produits agricoles depuis vingt-cinq ans, l'activité agricole conserve une valeur ajoutée propre non négligeable : en 2008, l'ensemble des branches de la filière agroalimentaire représentait 3,5 % du PIB français, dont 1,8 % pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche et 1,7 % pour les industries agroalimentaires (IAA). Exprimée

à prix constants, la part de l'agriculture dans le PIB en 2008 n'est que très légèrement inférieure à celle de 1980, ce qui traduit un rythme de croissance en volume, de la valeur ajoutée de l'agriculture, proche de celui de l'ensemble de l'économie.

Du fait de son lien avec la terre, la production agricole est une activité difficilement délocalisable qui exerce des effets induits sur les autres secteurs : les fournisseurs de matériels; le secteur des transports ; les industries agroalimentaires, principal débouché de l'agriculture ; la distribution ; les prestataires de services (banques, assurances, conseils). Elle constitue également l'un des facteurs d'attractivité et de développement pour d'autres activités économiques dans les territoires ruraux (tourisme notamment). Les emplois ainsi induits forment un socle de l'économie des territoires.

Une activité toutefois fragilisée

Cependant, malgré ce rôle structurant pour la dynamique des territoires, l'agriculture est fragilisée par :

– une urbanisation galopante : en 2009, si l'agriculture s'étend sur 54 % du territoire métropolitain¹ et la sylviculture sur 24 %, ses surfaces diminuent, du fait notamment de l'urbanisation et l'artificialisation des sols. Les sols artificialisés sont passés entre 2006 et 2009 de 4,59 à 4,85 millions d'hectares, ce qui représente une progression moyenne de 86 000 hectares par an. À ce rythme, les espaces, agricoles et naturels, perdent l'équivalent de la superficie d'un département français moyen (610 000 hectares) tous les sept ans. L'avancée des sols artificialisés semble s'accélérer, en effet, sur la période 1992-2003² elle était équivalente à un département tous les dix ans.

– une concentration des emplois du secteur : en 2008, l'agriculture, la sylviculture et

la pêche emploient 830 000 personnes, les IAA 570 000 pour un total de 1,4 million de personnes pour le secteur, soit 6 % de l'emploi total national exprimé en équivalent temps plein, contre 12 % en 1980. Cette baisse de près de six points est surtout liée au secteur agricole: entre 1980 et 2008, la part de l'agriculture dans l'emploi total est passée de 9,5 % à 3,9 %.

– une modification de la représentation du secteur agricole : en lien avec cette baisse relative du poids économique du secteur agricole, l'agriculture a d'autant plus de difficultés à faire prendre en compte ses atouts et ses préoccupations, que :

- la population des agriculteurs diminue,
- la politique agricole reste très centralisée,
- les agriculteurs sont peu représentés parmi les élus locaux, y compris en milieu rural,
- une rupture demeure persistante entre la réalité agricole et la perception de l'agriculture par la société.

Les collectivités territoriales, au fur et à mesure de leur montée en puissance (décentralisation et régionalisation), jouent un rôle sur ces évolutions. Elles entendent répondre aux attentes de leur population et conserver les atouts de leurs territoires liés à la présence de l'activité agricole. Il leur appartient donc d'atteindre ces objectifs au travers de leurs politiques locales d'aménagement (préservation du foncier agricole), de développement économique (soutien aux filières, approvisionnement local), de tourisme... L'activité agricole doit, en contrepartie, être capable de s'adapter et être force de proposition pour répondre à ces besoins.

1. Source Agreste Primeur Numéro 246 –

Juillet 2010

2. Source enquête Teruti

Relier l'agriculture à son territoire, la route tracée par les collectivités

Au moment où l'actualité croise les débats sur la PAC de l'après 2013 et ceux sur la réforme des collectivités territoriales françaises, il semble particulièrement pertinent de s'interroger sur l'ampleur et la spécificité des politiques agricoles locales en France. L'APCA a ainsi demandé à Xavier GUIOMAR, géographe de l'AgroParisTech, spécialiste de ces questions de nous livrer son analyse. En complément, différents niveaux de collectivités nous font part de leurs actions dans le domaine agricole.

A la croisée de nombreuses politiques (foncière, économique, environnementale...), l'agriculture est affectée par l'ensemble des échelons territoriaux agissant dans leur « bloc de compétence » ou par la fameuse « clause générale de compétence ». Les collectivités agissent sur l'agriculture à la fois par le biais de leurs réglementations (zonages, normes, autorisations...), par

leurs financements et par leurs processus de concertation. Dans tous les cas, plutôt que d'analyser les politiques constatées à chaque échelle territoriale, il paraît plus intéressant d'identifier les points d'ancrage de l'agriculture au territoire et à ses habitants et, puis les politiques menées à leur destination par les différents niveaux de collectivités.

LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS

« L'acte II de la décentralisation » de l'Etat (2002-2004) a renforcé les compétences des collectivités territoriales³ et de leurs établissements publics (EPCI)⁴. Tous ces établissements se partagent, aujourd'hui, la charge du développement économique et de l'aménagement de l'espace sur leurs territoires respectifs.



© Y. ROLAND. FOTOLIA.COM

- Les régions ont été dotées d'un rôle de coordination des actions de développement économique sur leur territoire. Par ailleurs, elles ont des compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, et sont chargées notamment de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'apprentissage, de l'entretien des lycées...
- Les départements sont compétents notamment en matière d'action sociale et de santé, d'environnement, de tourisme, d'entretien des collèges, de voirie...
- Les communes élaborent les documents d'urbanisme (SCOT⁵, PLU⁶, cartes communales) et organisent la vie locale (habitat, services de proximité, entretien des écoles primaires et maternelles, voirie communale, ramassage des ordures ménagères...).
- Les EPCI sont dotés de compétences obligatoires et facultatives (logement, transport, urbanisme...), déléguées par les communes en raison d'une gestion plus cohérente à ce niveau.

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, vient d'être adopté le 17 novembre, par le Parlement, au terme d'un débat d'un an. La réforme crée le conseiller territorial, nouvelle catégorie d'élu siégeant à la fois au Conseil général et au Conseil régional à compter du printemps 2014, et fixe au 1^{er} juin 2013 la date d'achèvement et de rationalisation de la carte intercommunale. Les orientations prises concernant la redéfinition des compétences entre les départements et les régions, et l'interdiction des financements croisés, renvoyées au 1^{er} janvier 2015, pourraient rebattre les cartes des politiques locales visant l'agriculture. Cette analyse fera l'objet d'un article dans la prochaine revue des Chambres d'Agriculture (Numéro de janvier 2011).

3. On distingue trois types de collectivités territoriales, anciennement appelées collectivités locales : les régions, les départements et les communes.

4. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont des établissements publics administratifs qui regroupent des communes. Ce terme comprend les communautés de communes, les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes.

5. Schéma de cohérence territoriale

6. Plan local d'urbanisme

Cinq grands leviers d'actions

L'analyse des politiques les plus développées laisse apparaître cinq leviers pour les politiques locales. Il s'agit d'autant de champs d'intervention publique que les différentes collectivités peuvent ou non investir, de manière plus ou moins concertée et avec ou sans objectif global sur le devenir de l'agriculture et de ses liens avec les habitants et les territoires : politiques foncières et d'accès à la terre, soutien aux structures d'exploitation, qualité des produits et des milieux agricoles, commercialisation, et enfin politiques d'intégration de l'agriculture dans le patrimoine, le territoire et la gouvernance.

I. Des politiques foncières et d'accès à la terre volontaristes

Les collectivités locales peuvent agir sur le foncier agricole de cinq manières :

1) **par les orientations et l'application des documents d'urbanisme.** Entre 2006 et 2009, 86 000 ha de terres agricoles ont été consommés par an en moyenne en France⁷, le plus souvent en toute légalité par rapport aux documents d'urbanisme : les collectivités ont donc une responsabilité majeure dans l'étalement urbain et dans la consommation de la ressource foncière. Depuis quelques années les questions climatiques, et l'attention à la biodiversité s'affirment, de même qu'une certaine écoute de la demande sociale envers l'agriculture. Les communes sont aujourd'hui particulièrement sensibilisées par les services de l'Etat à densifier les bourgs plutôt qu'à étaler les hameaux, dans la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). La loi Grenelle II publiée le 12 juillet 2010 a en effet renforcé les exigences des PLU et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en matière de réduction de la consommation d'espace. Les SCOT peuvent être de bons outils au service des EPCI pour préserver l'agriculture, si elle est sérieusement prise en compte :

- à toutes les étapes d'élaboration du SCOT : un vrai chapitre agricole dans le diagnostic général, une vision politique préci-



© FLORIS - FOTOLIA.COM

se de la place de l'agriculture dans le territoire et l'économie locale dans le PADD, et des directives claires dans le Document d'Orientation Générale (DOG) en termes d'urbanisation et de multifonctionnalité des espaces agricoles ;

- dans toutes ses dimensions : sécurité foncière, possibilités de développement et de conversion des équipements et bâtiments, protection et mise en valeur du milieu agricole et de son paysage, circulation et accessibilité des fermes, intégration de la profession agricole dans le suivi de l'application du SCOT.

- et par une diversité d'acteurs : profession agricole, associations liées aux espaces agricoles ou de consommateurs, partenaires économiques, Etat et collectivités locales sans oublier le cas échéant le Pays, structure habituée aux croisements de cultures et d'intérêts.

2) **par l'aménagement des zones agricoles** et leur contrôle. Certains Plans d'occupation des sols (POS) ou PLU ont ainsi institué des « zones d'activité agricoles » dans lesquelles la collectivité a investi dans les circulations sécurisées, les chemins, un point d'eau collectif, la création et la remise en état de fossés, la sécurisation des récoltes. Face au développement de friches, certaines communes ont fait un important travail de recherche des propriétaires, afin de faire respecter l'obligation d'entretenir les parcelles (L 125.1 CR).

3) **par des coopérations avec les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'établissement Rural (SAFER)** : les communes ou intercommunalités qui se saisissent de la question foncière le font souvent pour agir sur l'orientation de l'agriculture locale et plus précisément pour inciter au développement d'agricultures vivrières, en lien avec les habitants et le territoire. Une installation en maraîchage, qui nécessite quelques hectares, peut ainsi être largement facilitée par une commune qui mobilise la SAFER et les propriétaires pour dégager du foncier avant d'équiper éventuellement les parcelles (drainage et/ou irrigation) et d'autoriser la construction de la maison d'habitation des exploitants. Les Conseils Régionaux, qui constituent des soutiens financiers importants des SAFER et qui doivent siéger au CTD⁸, sont d'ailleurs de plus en plus attentifs à ces démarches.

4) **par la valorisation de leurs propriétés foncières** : afin d'intervenir directement sur l'accès au foncier certaines communes mettent leur propriétés foncières ou bâties au service d'un projet agricole local.

5) **par des acquisitions foncières** : dans certains cas l'acquisition foncière par la collectivité locale apparaît comme le dernier recours pour permettre une reprise ou une installation. Les collectivités favorisent ainsi

7. Agreste Primeur n° 246, juillet 2010.

8. Comités Techniques Départementaux

l'installation par le biais de différents dispositifs : conventionnement, ferme relais (location-vente), « ateliers tremplins », crédit bail...

Ces politiques foncières amènent quelques constats :

- Tout investissement de la collectivité dans l'espace agricole est un signal de pérennisation, qu'il s'agisse d'équipements directement utiles aux agriculteurs ou d'aménagements touristiques.
- La notion de projet partagé (entre collectivités, profession, et associations) est déterminante comme condition à l'acquisition publique. Une fois la collectivité propriétaire, elle est attributaire dans le choix de l'exploitant, ce qui est une position nouvelle, qui peut être plus ou moins bien vécue par la profession et/ou par la SAFER. Le profil d'agriculteur recherché par la collectivité (circuit court, bio...) traduit souvent une attente sociale en inadéquation avec « l'offre agricole » environnante.
- Les opérations foncières publiques visant à pérenniser l'activité agricole se révèlent d'une grande importance politique et dissuasive même sur des petites surfaces, pour crédibiliser la planification et les orientations s'opposant au mitage des espaces agricoles.

II. Des politiques de soutien aux structures de production les moins aidées et aux diversifications

Les collectivités locales interviennent parfois directement en soutien économique à l'appareil de production. Ces soutiens sont souvent destinés :

- aux filières agricoles pas ou peu aidées par la PAC (horticulture, maraîchage, arboriculture...) : construction de serres, de chambres-froides, équipements, appui à des structures d'innovation technologique spécialisées...
- aux diversifications (agricoles ou para-agricoles) pour développer les liens économiques et sociaux avec le territoire⁹ : aménagements pour la vente directe, création d'un nouvel atelier de production ou de transformation, nouvelles cultures destinées à de nouveaux débouchés, ou aux agromatériaux (programmes LEADER notamment).



© PHOTO THÉÂTRE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE. E. TOURNADRE

- à la transformation locale des produits, aux investissements dans des structures manquantes (abattoirs, atelier, cidrerie) ou à la suppléance de services (collecte).
- Aux travaux sur bâti, cours de ferme

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les Conseils généraux (CG) et régionaux (CR) se trouvent ici en première ligne. Les critères de soutien, au regard des objectifs qui les légitiment sont plus axés sur l'environnement ou le périurbain. Les Conseils généraux peuvent par ailleurs soutenir les associations d'aide aux agriculteurs en difficultés.

III. Politiques de qualité des produits et des milieux agricoles

Il semble pertinent d'étudier de pair les politiques agri-environnementales et les politiques de labellisation et d'amélioration de la qualité (sanitaire, et organoleptique) des produits, pour évaluer le lien qu'établissent ou non les politiques locales entre qualité des milieux et qualité des produits. Les PNR, les CG et CR y jouent effectivement un rôle prépondérant. Par exemple, associer le développement local, la (re)qualification et la valorisation de l'environnement est au cœur de la mission des PNR, notamment à travers leur politique de marques territorialisées.

Les politiques de soutien à l'agriculture biologique, veulent agir sur la qualité globale des milieux et des produits. Dans chaque région, les CR soutiennent les organismes chargés du développement de l'agriculture biologique

(AB), en particulier les Groupements d'Agriculteurs Biologiques et les Chambres d'agriculture. D'autres collectivités apportent une aide également à l'agriculture biologique de façon indirecte : ainsi en investissant 200 K€ pour réaliser une cuisine dédiée à la préparation de repas bio qui sera louée à un entrepreneur local (opération rentabilisée pour la collectivité au bout de 17 ans), la Communauté de communes Hauts du Lyonnais (69) offre un nouveau débouché aux producteurs locaux AB, ce qui peut inciter d'autres producteurs à la conversion.

Les politiques de qualité passent aussi par :

- le soutien aux organismes régionaux de développement de la qualité agroalimentaire,
- l'accompagnement des agriculteurs à l'élaboration des MAE¹⁰ (notamment par les PNR) et co-financement des MAE,
- le soutien aux mises aux normes environnementales et à la gestion des eaux.
- le soutien à la réduction des intrants (PNR ou CG) et à des actions pilotes plus globales comme la qualification des exploitations développée par le Conseil régional d'Aquitaine (voir article page 19).

9. Le RGA 2000 montre dans ce domaine une forte marge de progression importante : 2 % des exploitations avec hébergement touristique ; 0,4 % ont une activité de restauration ; 1 % proposent des services et activités touristiques ; 0,12 % réalisent une activité d'artisanat ; 15 % pratiquent la vente directe (25 % en 1988).

10. Mesure Agro-Environnementale



AQUITAINE, VERS LA CERTIFICATION « HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE »

Conduit en étroit partenariat avec la profession agricole, le programme Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AREA), initié par le Conseil régional d'Aquitaine, dès 2002, prône une agriculture à haute intensité environnementale.

Ce programme répond à un triple enjeu :

- environnemental
- économique (accès aux marchés et conditionnalité)
- social (modèle d'exploitation et amélioration des conditions de travail)

AREA illustre une volonté politique, partagée entre les élus régionaux et les professionnels, visant à anticiper l'échéance européenne de la PAC 2013, en donnant un atout supplémentaire à l'agriculture : lui procurer un avantage comparatif dans la mondialisation, tout en l'aidant à répondre aux attentes sociétales.

Le dispositif AREA permet ainsi aux agriculteurs de bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur l'ensemble de la chaîne conduisant à une mise à niveau environnementale de l'exploitation et à une modification efficace des pratiques agricoles, tout en préservant la compétitivité de l'outil de production. L'aboutissement de la démarche est la qualification AREA qui reconnaît formellement les progrès environnementaux réalisés globalement sur l'exploitation.

Cette qualification AREA s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, au sein duquel est définie la notion de certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) des exploitations agricoles.

Ainsi, les exploitations qualifiées AREA seront automatiquement certifiées HVE (niveau 2).

Concrètement, ce programme entend aider les exploitations agricoles à limiter l'impact de leur activité sur le milieu naturel : préservation de la qualité des eaux, limitation des odeurs, amélioration de l'insertion paysagère des bâtiments, gestion des effluents, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, préservation de la biodiversité, gestion raisonnée de la ressource en eau, amélioration du bien-être animal, utilisation d'énergies renouvelables.

La démarche repose sur :

- un diagnostic global d'exploitation sur l'ensemble des enjeux,
- des investissements environnementaux liés à l'outil de production,
- des conseils pour des changements de pratiques culturales,
- une certification par un organisme tiers.

Les agriculteurs peuvent ainsi bénéficier à la fois d'aides aux investissements pouvant aller jusqu'à 40 % mais également d'appuis techniques : pour réduire et raisonner le recours aux intrants, préserver la biodiversité et pour limiter l'irrigation.

Des Mesures agri-environnementales (MAE – AREA) sont également proposées aux exploitants pour réduire l'usage des herbicides en viticulture, inciter à la protection biologique intégrée en arboriculture et cultures légumières et horticoles, recréer des dispositifs enherbés et entretenir les haies, bosquets et talus.

AREA est un dispositif innovant qui repose sur une démarche partenariale associant les syndicats agricoles, les Chambres d'agriculture, et l'ensemble des Pouvoirs publics.

Avec plus de 20M€ par an consacrés à ce programme en Aquitaine, AREA constitue l'axe fort d'une politique agricole partagée par l'ensemble des acteurs : Conseil régional, ministère de l'Agriculture au titre du contrat de Projet et l'Europe, dans le cadre du deuxième pilier de la PAC (FEADER).

Le programme est également soutenu par les Conseils Généraux et l'Agence de l'Eau.

Ainsi, en 2010, 20 % des exploitations professionnelles d'Aquitaine sont engagées dans une démarche de certification environnementale via AREA.



Thierry MAZET, directeur agriculture, agroalimentaire, forêt et mer
et Charlotte NOMMÉ, chef service agriculture durable
Conseil Régional d'Aquitaine

- le bail à ferme avec clauses environnementales (pratiques agronomiques). L'Agence des Espaces Verts en Ile de France a ainsi fait le choix de baisser de 15 % le loyer de ses baux pour les agriculteurs qui acceptent un bail environnemental, et de 15 % supplémentaire pour les agriculteurs en AB.

- la création des ZAP¹¹ et des PPEANP¹² par les CG. Ces zonages demandent une longue phase de concertation avec les communes, un avis de la Chambre d'Agriculture, et une enquête publique. En outre les PPEANP doivent comporter un programme d'actions, ce qui justifie un classement fort dont la modification du périmètre ne peut se faire que par un décret en Conseil d'Etat.

D'une manière générale, on constate une tendance à la valorisation des espaces agricoles ou naturels « ordinaires » par les associations et les collectivités locales, après les années 80 et 90 davantage tournées vers les espaces remarquables. En dehors des vallées et des zones humides, les plateaux céréaliers ou pâturés suscitent ainsi à leur tour intérêt et donc recherche de valorisations et de partenariats.

IV. Politiques de commercialisation

Toutes les échelles de collectivités locales sont impliquées dans les politiques de commercialisation, y compris les Communautés



© N. DULEUX FOTOLIA.COM

de communes ou d'agglomération qui bénéficient obligatoirement du transfert de la compétence développement économique. De nombreux GAL¹³ de projet LEADER ont également développé les circuits courts, la vente directe ou des plates-formes de commercialisation. Travailler sur les débouchés d'un produit implique souvent de valoriser toute la filière. Des collectivités se sont ainsi investies dans un important travail de mise en réseau sur leur territoire pour reconstituer les circuits éclatés. C'est par exemple le cas de pains locaux ou régionaux. Cette reconstitution de filières territorialisées permet une valorisation du territoire qui s'identifie à ses produits et vice-versa. Elle peut dynamiser les ventes des produits agricoles, soit par leur attrait touristique ou leur valeur militante pour les habitants qui peuvent ainsi défendre leur agriculture en consommant local. Pour les producteurs concernés, ces « circuits courts de terroir », ne représentent parfois qu'une faible part de leur débouchés, mais ils apportent souvent du sens et du lien à l'ensemble de l'exploitation. Le décalage entre les discours et les pratiques des collectivités sur leur propre approvisionnement alimentaire est cependant parfois criant, notamment lors des festivités où elles oublient très souvent le potentiel local ou régional.

Les collectivités locales peuvent également intervenir de quatre autres manières dans les rapports entre producteurs et consommateurs :

- en favorisant ou en dissuadant, l'installation d'une nouvelle grande ou moyenne surface (GMS) sur leur territoire : une commune est rarement étrangère à une telle implantation, en général très favorable au nom de l'emploi et du service rendu à la population ou très défavorable au nom des emplois et des services perdus en centre ville. L'attitude de la commune ou de l'intercommunalité pèsera lourd sur les réseaux d'approvisionnement de la population par des producteurs en direct, via le marché ou via une GMS. En contre point, chaque commune concernée peut plus ou moins investir dans la qualité, l'accueil et l'animation de son marché et y privilégier ou non la présence des producteurs sur celle des revendeurs.

- en participant à l'investissement d'un point de vente collectif de producteurs ou en cédant une parcelle bien située le long d'un axe de transport. Les collectivités peuvent également favoriser ou non le développement des systèmes de ventes au panier et de contractualisation entre un groupe de consommateurs et un ou plusieurs producteurs (AMAP¹⁴ et assimilés). Ce soutien peut aller de la mise à disposition d'une salle municipale pour la distribution des paniers à l'aide à l'emploi associatif du réseau régional des AMAP par le CR (dispositif des « emplois tremplins »).

- en développant la restauration collective qui est également un enjeu important. La difficulté réside dans les appels d'offre publics qui interdisent la clause de proximité pour le choix des prestataires. Cette difficulté est fréquemment contournée en choisissant par exemple dans le cahier des charges des produits très caractéristiques et correspondant parfaitement à la production locale ou en fractionnant l'appel d'offres en petites unités qui n'attirent pas les grands groupes. Le CIADT¹⁵ de mai 2010 a par ailleurs prévu la modification du Code des marchés publics sur ce point pour légaliser la préférence locale. Dans ces démarches, la communication sur l'origine et la proximité des produits à l'intérieur de l'établissement scolaire valorise ou minimise la portée pédagogique de l'exercice et le lien tissé avec le territoire et ses producteurs. La mixité des acteurs propres à la démarche LEADER est particulièrement propice à l'élaboration de cahiers des charges ou à la mise en place de filières et de plates-formes d'approvisionnement locales comme dans le Pays Voironnais (voir article page 21). Ces politiques ouvrent alors sur une véritable « gouvernance alimentaire » locale.

- en favorisant la création de marques territorialisées : Les marques des PNR rentrent dans une logique de qualité globale. Nombre de collectivités, principalement des communautés de communes ou leur

11. Zone agricole préservée

12. Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

13. Groupe d'Action Local

14. Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

15. Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire



LES DÉPARTEMENTS : VOLONTAIRES POUR MAINTENIR UNE AGRICULTURE SUR LEUR TERRITOIRE



La plupart des Départements mène de manière volontariste une politique de soutien à l'agriculture sur leur territoire. Cette implication se matérialise par un panel d'actions diversifiées, variant en fonction des enjeux locaux et de l'organisation des acteurs. Les aides départementales peuvent être économiques (aides aux filières, tourisme à la ferme...), environnementales (gestion de la ressource en eau, amélioration de la performance énergétique des exploitations...), et bien-être sociales (aides aux agriculteurs, formations...). Les Départements jouent également un rôle prépondérant dans la gestion des crises sanitaires. Les Chambres d'agriculture sont des partenaires majeurs des politiques agricoles des départements, cela se traduit ainsi par des conventions pouvant être engageantes financièrement.

L'exemple du Conseil général de la Lozère

La Lozère est un département très agricole avec environ 3000 exploitations. Ce secteur économique représente près de 13 % de la population active contre 4 % au niveau national. Avec 138 dossiers traités et plus de 2 millions d'euros d'aides en 2009, le Conseil général soutient tout particulièrement l'amélioration de la qualité des produits et des productions. Il apporte aussi son aide au tourisme rural : fermes auberges, gîtes ruraux et gîtes d'étape.

Pour améliorer les conditions d'exploitation et favoriser l'aménagement du territoire en respectant le patrimoine naturel, le Conseil général finance l'aide à l'aménagement foncier rural et agricole grâce à son plan de modernisation des bâtiments d'élevage, ainsi que l'aide à l'amélioration des conditions de travail et de vie des agriculteurs. Il encourage l'installation des jeunes à travers différentes aides (Point info-installation, suivi technico-économique des trois premières années d'installation,...).

Le Conseil général est aussi le premier partenaire financier de la marque collective « de Lozère » qui initie et accompagne des démarches de qualité des productions animales et les valorise au travers d'un site internet dédié.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses reçoit un financement du Conseil général pour la prophylaxie animale dont une partie est utilisée pour la veille sanitaire.

Très impliqué dans la mise en place d'infrastructures importantes pour la profession, le Conseil général a accompagné la construction d'une halle régionale d'exposition pouvant accueillir des manifestations agricoles d'envergure et initié la construction d'un abattoir selon les principes du référentiel HQE (haute qualité environnementale) et capable de traiter près de 5000 tonnes par an.

Le Département soutient également une agriculture respectueuse de l'environnement à travers plusieurs opérations parmi lesquelles : l'opération annuelle de collecte des plastiques agricoles usagés, l'opération expérimentale de récupération des eaux de toiture de bâtiments agricoles pour l'abreuvement du cheptel ou encore, l'opération de traitement des effluents d'élevage avec installation d'un système épuratoire sur des exploitations agricoles avec des filtres plantés de roseaux.

Benjamin ELOIRE, Chargé d'études Développement Durable,
Assemblée des Départements de France

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS : UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE AU SEIN D'UN TERRITOIRE PÉRIURBAIN

Composé de 34 communes, pour environ 90000 habitants, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est un territoire périurbain par excellence. L'agriculture occupe 60 % de la surface du territoire (contre 30 % pour la forêt).

L'agriculture est représentée par environ 400 exploitations aux productions fortement diversifiées (noix, production laitière, maïs, maraîchage, bovins viande, arboriculture), dont 15 % environ sont engagés dans des démarches de circuits courts. En ne constituant que 5 % des exploitations actuelles, l'agriculture biologique a un fort potentiel de développement.



La question agricole au cœur du projet de territoire actualisée en 2009

Ancrée dans les actions du Pays Voironnais depuis plus de 30 ans, la compétence agricole est rattachée à la politique de développement économique du territoire et se décline selon quatre lignes directrices :

1. l'accompagnement de l'agriculture dans un contexte européen et national difficile en misant prioritairement sur les filières de qualité et de proximité ;
2. son renouvellement par une politique d'aide à l'installation ;
3. la prise en considération des espaces agricoles, forestiers et naturels comme éléments structurants de l'aménagement du territoire, par la mise en œuvre de projets de valorisation sur certains secteurs stratégiques ;
4. la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement, en misant prioritairement sur le développement de la filière biologique.

Au-delà du projet de territoire, cette politique s'appuie sur un certain nombre de documents cadre et schémas :

- une charte agricole et forestière cosignée avec la profession agricole,
- un schéma général des espaces agricoles et naturels inscrit dans le schéma de secteur.

Un travail partenarial essentiel

Le pilotage de cette politique s'appuie sur un groupe d'élus, d'acteurs agricoles, d'associations de protection de l'environnement, de représentants des consommateurs qui se réunit 5 fois par an pour suivre les projets mis en place et les actions de soutien aux porteurs de projets. Pour la mise en œuvre concrète des actions, le Pays Voironnais s'appuie sur l'ADAYG (Association pour le développement de l'agriculture sur l'Y Grenoblois¹⁷, organisme paritaire entre les intercommunalités de l'Y Grenoblois et les Chambres consulaires), dont il a été l'un des membres fondateurs en 1984.

La mobilisation de dispositifs financiers au service de la politique du territoire

Si l'essentiel du financement des actions est assuré par le Pays Voironnais, le territoire s'appuie également sur les politiques contractuelles de la Région Rhône Alpes. Un programme LEADER en cours, visant à renforcer le dialogue urbain rural sur le territoire, a notamment permis de financer plusieurs projets « agri culturels » en 2010. Le Pays Voironnais est également engagé dans le programme de coopération transnationale sur les questions alimentaires intitulé Rururbal (« Rural Urbain Alimentation »).

Deux exemples d'actions concrètes

■ Aménagement : un ensemble de dispositifs et d'actions complémentaires.

La volonté de protection des espaces agricoles et naturels, déclinée dans le schéma directeur de la Région Urbaine Grenobloise, a été renforcée dans un schéma de secteur propre au Pays Voironnais. Celui-ci prévoit notamment une réduction de la surface potentiellement urbanisable de certaines communes, ou le confortement des zones déjà urbanisées. Une incitation financière à la réalisation de diagnostics agricoles poussés pour l'élaboration des PLU communaux est en place. Le Pays Voironnais a signé avec la Chambre d'agriculture de l'Isère un protocole foncier qui prévoit la création d'un fonds d'investissement agricole, alimenté à partir d'une contribution volontaire assise sur les terrains urbanisés à des fins de développement économique. Un Plan d'actions foncières doté d'un volet agricole et s'appuyant sur une convention avec la SAFER permet, par ailleurs, de constituer des réserves foncières en vue de l'installation d'agriculteurs. Ainsi, 18 ha spécifiquement destinés à l'installation en circuits courts et agriculture biologique sont en cours d'acquisition. A court terme, des projets concertés sur des espaces agricoles stratégiques soumis à forte pression urbaine pourraient voir le jour sous forme de PAEN¹⁸.

■ Le développement des circuits courts

Depuis 2000, 70 projets de diversification ou de vente directe portés par des agriculteurs ont été soutenus par le Pays Voironnais avec 250 000 euros accordés. Cette action concrète s'appuie sur la marque « Terres d'ici » commune à l'Y Grenoblois et le soutien annuel à la semaine du goût.

Le Pays Voironnais a également accompagné la création de magasins de producteurs et de marchés qui couvrent une grande partie du territoire. Enfin, une filière viande bovine locale pour la restauration collective concerne une dizaine d'éleveurs du Pays Voironnais pour 100 000 repas servis annuellement dans les cantines scolaires.

Les actions en cours se développent dans trois directions :

- le développement de l'agriculture biologique,
- l'animation et la communication en direction de la population (quartiers d'habitat social, écoles...),
- la création d'une légumerie pour alimenter en légumes locaux de 4^e gamme la restauration collective.

Ces différentes actions posent les bases d'une politique alimentaire locale à part entière.

Jean-Paul BRET

Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

17. L'Y grenoblois est un territoire qui doit son nom à la figure en forme de Y que dessinent les vallées urbanisées de l'Isère, du Drac et du Grésivaudan

18. Protection des terres agricoles et des espaces naturels périurbains

regroupement, ou des régions, développent des marques identificatrices d'un territoire plus que d'un terroir : c'est la volonté de promotion de l'agriculture régionale ou infra régionale qui domine, et donc l'incitation à « manger local », plutôt que la recherche d'un lien entre des exigences environnementales et agroalimentaires. A l'échelle départementale les associations « Produits et Terroirs », « Terroirs et pays du goût », etc. développent le même principe de réseau en privilégiant la vente directe avec le soutien des CG et des Chambres d'agriculture.

V. Politiques d'intégration de l'agriculture dans le patrimoine et la gouvernance :

Il s'agit de la politique la plus partagée entre les différents niveaux de collectivités locales et qui s'appuie largement, en les valorisant, sur les autres politiques précédemment exposées. Le constat général est que l'agriculture est largement utilisée par nombre de collectivités pour personnaliser leur identité mais que cette valorisation, voir cette célébration dans le cas des fêtes de la moisson, des vendanges, du terroir etc. se fait le plus souvent avec une participation marginale des agriculteurs. Ce constat est à rapprocher de l'évolution de la représentation des agriculteurs dans le monde politique : 39,5 % des maires étaient agriculteurs en 1977 contre 15,6 % depuis 2008. Cette question de la participation des agriculteurs à l'intégration patrimoniale et identitaire de leurs terres, de leur histoire et de leurs savoir-faire est particulièrement prégnante dans la dizaine de « territoires agri-urbains » qui se sont constituées dans la « ceinture verte » de l'Île de France et où se cherche une « gouvernance à trois » entre élus, agriculteurs et associations.

Parmi les autres actions d'intégration des agriculteurs dans la gouvernance et la valorisation du territoire on recense également celles destinées à :

- donner une visibilité à l'agriculture locale dans le bulletin municipal, le site internet et dans les fêtes patrimoniales
- réaliser, en concertation avec la profession, des sentiers et des sorties de découverte de l'agriculture (avec panneaux ou livrets)
- soutenir les races locales, les Conservatoires (de races ou de plantes).



© (CRÉDIT : CICC/ROUVERET)

Les Routes du Comté, un réseau touristique et gastronomique dans les Montagnes du Jura financé par le Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté, avec le concours de l'Etat et de la Communauté européenne, du Conseil régional de Franche-Comté et des Conseils généraux de l'Ain, du Doubs et du Jura.

- réaliser des Atlas des paysages ou rural et agricole
- lancer des appel à projets associant associations, collectivités locales et agriculteurs
- construire des « Agenda 21 » participatifs consacrant un réel chapitre à l'agriculture
- valoriser l'agriculture régionale au SIA¹⁶ et dans les salons régionaux et aide financière à la location des stands par les producteurs
- mettre en réseau des agglomérations soucieuses de respecter leur agriculture dans un partenariat collectivités – Chambres d'agriculture (réseau Terres en villes, voir article partie 2)
- organiser des concours photo sur les paysages agricoles locaux
- écrire une charte agricole.

Une réappropriation locale des enjeux agricoles

Le pouvoir des collectivités locales sur l'agriculture est donc réel et croissant, surtout lorsqu'elles sont motivées par son rapprochement avec le territoire et ses habitants. Le désengagement progressif de l'Etat de l'aménagement du territoire, les orientations actuelles de la PAC qui soutiennent peu les agricultures de proximités, l'émancipation des collectivités locales, notamment des communautés de communes et d'agglomération, et les nouvelles préoccupations

environnementales et alimentaires vont dans le sens d'une réappropriation locale des enjeux agricoles mais aussi d'une diversité de politiques et de niveaux de soutiens qui peut placer les territoires en concurrence. Cette multiplicité de situations est aggravée par les processus d'appel d'offres types Pôles d'Excellences Rurales et autres « territoires de projet » bénéficiant de co-financements nationaux et/ou européens qui facilitent la mise en lien d'acteurs autour de la valorisation de l'agriculture mais qui oublient aussi certaines zones trop déficitaires en ingénierie territoriale pour faire acte de candidature. La répartition des compétences entre collectivités locales laisse en outre l'agriculture au milieu d'une multitude de politiques et donc d'échelles d'intervention que la réforme des collectivités ne devrait pas vraiment clarifier. Il est donc de la responsabilité des collectivités locales, et notamment des Régions, d'inventer les lieux de concertation réguliers nécessaires pour édifier entre elles une gouvernance agricole de proximité cohérente et globale en phase avec les attentes sociales et en dialogue avec la profession.

Par Xavier GUIOMAR,
Géographe, Equipe Proximité,
UMR SADAPT, AgroParisTech.

16. Salon International de l'Agriculture

Les Chambres d'agriculture, à l'écoute des Collectivités Territoriales

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat et administrés par des élus représentant l'activité agricole, les groupements de professionnels agricoles et les propriétaires forestiers. Ces établissements constituent l'interface entre l'agriculture et les collectivités territoriales. Les Chambres d'agriculture sont en relation avec ces dernières dans le cadre de leur mission consultative lorsqu'elles sont sollicitées pour rendre un avis et dans celui des interventions qu'elles développent et qui croisent les politiques menées par les collectivités territoriales. A ce titre, des partenariats, plus ou moins poussés et plus ou moins formalisés, sont réalisés.

Différents facteurs conditionnent le développement des partenariats entre Chambres d'agriculture et collectivités territoriales :

- La modification de la représentation du secteur agricole (voir préambule) ;
- Les contraintes financières des collectivités territoriales.

L'Etat a transféré aux collectivités territoriales de nouvelles compétences. Cependant, les dotations financières qui les ont accompagnées au moment du transfert sont souvent insuffisantes au regard des évolutions dans le temps de certaines compétences et des conditions de mise en œuvre décidées par les collectivités territoriales. Les charges de fonctionnement nécessaires pour couvrir leurs missions obligatoires augmentent. Les collectivités territoriales procèdent donc à des arbitrages sévères dans leur budget, principalement sur leurs missions facultatives, dont le développement de l'agriculture et des territoires ruraux.

- Le poids croissant des contrôles budgétaires.

L'augmentation du poids des contrôles budgétaires incite les collectivités territoriales à sécuriser les relations avec leurs partenaires potentiels par des exigences accrues de transparence et de lisibilité des procédures qui structurent les partenariats.

• La perception des Chambres d'agriculture par les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales considèrent souvent qu'il relève par « essence » des Chambres d'agriculture, établissements publics percevant une part de l'impôt sur le foncier non bâti, de réaliser des missions de développement de l'agriculture, sans autre forme d'accompagnement de leur part.

• Les attentes des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales souhaitent être identifiées comme acteurs à part entière lorsqu'elles sont à l'initiative ou qu'elles accompagnent des actions, d'autant qu'elles les mettent en œuvre dans un contexte budgétaire tendu. Elles privilégieront, donc, les partenariats leur assurant un retour d'image, qui les mettent en valeur.

Malgré ces contraintes, l'agriculture reste un secteur souvent incontournable pour les collectivités territoriales. En effet, par ses multiples fonctions de production, de gestion de l'espace et du vivant, l'agriculture joue un rôle primordial dans les équilibres économiques et sociaux des territoires, qu'ils soient ruraux ou péri-urbains. Les Chambres d'agriculture ont donc pleinement leur place pour répondre à ces enjeux globaux.

En guise d'illustrations plusieurs témoignages de Chambres d'agriculture ayant choisi de développer avec succès des partenariats avec les collectivités de leur territoire sont ici publiés.

CHARENTE-MARITIME : VINGT ANS D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime s'est inscrite dans l'appui aux collectivités dans le cadre de son projet d'entreprise en 1990, et après avoir pris en compte l'attente exprimée très directement par ces partenaires « nous attendons beaucoup d'un travail avec la Chambre et pas uniquement sur les problématiques d'aménagement ».

Très rapidement des moyens humains spécialisés ont été mis en place, des conventions d'intervention ont été établies. Ces partenariats perdurent actuellement et ont permis également de développer des actions diverses, dont certaines dans le cadre de prestations.

Des actions et des prestations très diversifiées

La première action auprès des collectivités a été l'appui à l'émergence de projets. Elle est basée sur la mise à disposition de conseillers en développement local dans un cadre conventionnel et cofinancé par le Conseil général, la Collectivité et la Chambre. Ce montage permet à l'agriculture d'être mieux prise en compte dans les projets des territoires et d'identifier la Chambre comme bureau d'études.

Puis ont été créées les interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme, avec un positionnement classique sur les études agricoles, mais dans un contexte très, voire trop, concurrentiel.

Ensuite est venue la question du recyclage des boues de stations d'épuration. Il a été décidé que pour faire respecter certaines exigences la Chambre d'agriculture devait en être opérateur. Depuis, plus de 80 % des stations sont appuyées dans le cadre de prestations. Cette compétence reconnue permet à la Chambre d'intervenir sur d'autres « produits » (sédiments) ou pour d'autres voies de recyclage.

Enfin les Collectivités ont eu recours à une plus large palette de services, par voie directe ou bien dans le cadre d'appels d'offres où la Chambre d'agriculture 17 pouvait être partenaire ou prestataire d'un opérateur public ou privé :

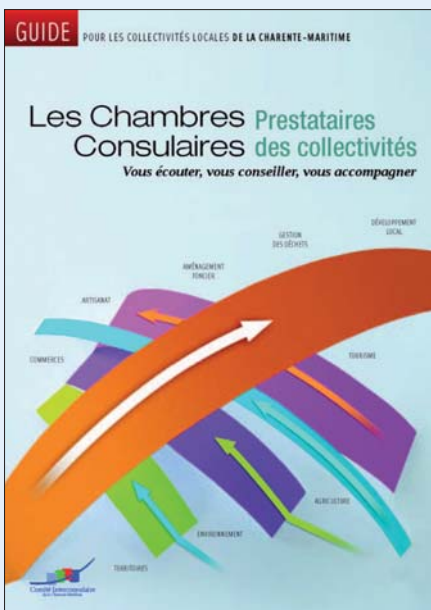
- des études environnementales : sur les DOCOB¹⁹ avec la LPO²⁰, sur le fonctionnement des marais, sur le devenir des aires de captage...
- des études et un appui sur les agro-énergies : identification des attentes des communes du département, organisation d'une filière « bois-énergie », création d'une unité de méthanisation (avec la Société Rhodia), diagnostics de bâtiments.
- la mise en œuvre de la politique de plantation de haies du département et l'appui aux politiques paysagères de collectivités,
- des études prospectives sur le devenir de l'agriculture, véritables points d'ancrage pour de nouvelles actions,
- la formation d'agents des collectivités (utilisation de produits de traitement, développement personnel pour les chargés de mission des collectivités),
- diverses actions sur l'emploi, sur l'avenir des abattoirs, sur la mise en place de boutiques « fermières »,
- la mise en valeur des produits fermiers, conventionnels ou bios (marchés et boutiques).
- la Restauration Hors Domicile au profit des écoles et les collèges, un projet interGAL²¹ avec deux Chambres départementales d'agriculture et deux « Pays²² ».
- L'Organisation d'événements, et d'actions en termes de « traiteur fermier ».



© CHAMBRE D'AGRICULTURE 17



© CHAMBRE D'AGRICULTURE 17



© CHAMBRE D'AGRICULTURE 17

Une part humaine et budgétaire importante

Les moyens humains engagés sont importants : 5 Conseillers en Développement Local en appui direct et permanent auprès des 6 pays et des 3 Communautés d'Agglomération du département et plus de 20 conseillers ou chargés d'études intervenant dans les actions et prestations.

Tout ceci implique des moyens financiers, le coût global représente environ 1 M€, couvert à 30 % par des subventions (Conseil général et LEADER), pour 40 % par les prestations, et le solde par l'impôt.

Le travail avec les collectivités locales est un engagement sur long terme, qui peut se trouver remis en question à n'importe quel moment. Il exige une volonté de servir l'intérêt collectif, agricole et rural, et ceci avant de « se servir » c'est-à-dire d'en récolter les bénéfices.

Didier GAUCHET, directeur Chambre d'agriculture de Charente Maritime

19. Documents d'objectifs

20. Ligue de Protection des Oiseaux

21. Groupes d'actions locaux

22. Territoires sur lesquels les acteurs locaux – élus, socio-professionnels, acteurs associatifs – définissent eux mêmes un projet de développement global et prospectif.

TERRES EN VILLES : UN RÉSEAU EN PLEIN ESSOR

Terres en Villes est le réseau national des acteurs locaux de l'agriculture périurbaine. Il a été fondé en juin 2000 par 6 agglomérations engagées dans des politiques concertées en faveur de l'agriculture périurbaine. Cette création a marqué une étape importante dans l'émergence sur la scène publique de la question agricole périurbaine qui s'était lentement frayée son chemin en France depuis les années 70, entre planification (Ile de France) et projet agricole local (premier programme agricole périurbain en région urbaine lyonnaise en 1979).

Le réseau regroupe aujourd'hui 21 agglomérations dont l'Ile de France. Chacune est représentée par son intercommunalité²³ et la Chambre départementale d'agriculture ou, bien plus rarement, par une association paritaire. Huit nouveaux territoires souhaitent adhérer à l'association dans les prochains semestres.

Terres en Villes cherche à favoriser le développement durable du territoire urbain et périurbain. Cette durabilité concerne tout aussi bien la Ville que l'Agriculture ainsi que leurs relations mutuelles.

Le réseau poursuit trois missions : échanger entre membres et partenaires, expérimenter en commun et contribuer au débat sur la ville et son agriculture. Il conduit ses trois missions par le biais de quatre grands chantiers :

1. la co-construction des politiques agricoles périurbaines,
2. la protection et mise en valeur des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains,
3. le développement des circuits de proximité et la gouvernance alimentaire des agglomérations,
4. la prise en compte des espaces ouverts périurbains et de leur agriculture dans les politiques européennes.

L'action du réseau facilite la reconnaissance des enjeux de l'agriculture périurbaine et la prise en compte de l'agriculture par les grandes collectivités locales des agglomérations françaises, dans le prolongement des premiers échanges sur le terrain entre élus, agriculteurs, organisations professionnelles agricoles et, souvent depuis quelques années, acteurs associatifs de la société civile.

L'adhésion au réseau pousse l'intercommunalité et la Chambre d'agriculture à co-construire (ou à consolider) une politique en précisant ses objectifs, son programme d'actions et sa gouvernance. La Charte Terres en Villes et la démarche proposée aux membres en six étapes sont ainsi devenues des références structurantes pour les agglomérations.

L'intégration de nouveaux adhérents dans les travaux du réseau et la confrontation avec leurs pairs conduisent l'intercommunalité en partenariat avec la Chambre d'agriculture, à formaliser ses savoir-faire pour les partager, à questionner régulièrement sa politique locale, à adopter des innovations venues d'ailleurs, bref à renouveler sa démarche. La méthode Terres en Villes renforce cette tendance en privilégiant systématiquement l'identification et le partage

préalable des expériences pour tout nouveau thème abordé. Le réseau offre d'ailleurs aux élus et praticiens un espace d'échanges et de réassurance nécessaire à l'amélioration des politiques locales. Quant à la Charte, elle préconise l'évaluation de la politique locale.

La production régulière d'outils méthodologiques dans un domaine encore peu exploré comme l'agriculture périurbaine, favorise également l'implication de la collectivité en faveur de l'agriculture, dans et hors le réseau. En témoigne le succès obtenu par les travaux partenariaux largement diffusés sur la prise en compte de l'agriculture dans les SCoT. En favorisant le dialogue entre expertise agricole et expertise de l'urbanisme, le réseau met à disposition des travaux et outils singuliers, utiles aux politiques locales.

Enfin, la visibilité acquise par le réseau et ses membres (l'effet vitrine) et ses premières activités en matière de préconisations politiques en faveur de la ville et de son agriculture, contribuent à faire sortir la question agricole périurbaine de la confidentialité technique et à faciliter son appropriation par les grandes communautés urbaines et d'agglomération.

Serge BONNEFOY,

Directeur technique de Terres en Villes

LES AGGLOMÉRATIONS MEMBRES DU RÉSEAU TERRES EN VILLES





LOIRE-ATLANTIQUE : LES GROUPES TERRITOIRE ONT PLUSIEURS CORDES À LEUR ARC



Jacques Lemaître, président de la Chambre d'agriculture : « L'agriculture reste un gestionnaire important de l'espace. À travers ses activités, elle participe à la vie des territoires. L'objectif est donc que le monde agricole soit reconnu par les interlocuteurs présents au sein des intercommunalités, structures décisionnelles en matière d'aménagement du territoire. La mise en place de 23 groupes Territoire, par la Chambre d'agriculture, sur chacun des 23 territoires intercommunaux est un moyen d'y parvenir. A l'heure où le foncier agricole est très convoité, et donc où la concertation est nécessaire, ces groupes Territoires sont incontournables sur le terrain. Par cet ancrage territorial, la Chambre d'agriculture a créé un réseau pour permettre aux agriculteurs de participer pleinement à la réflexion sur le devenir des territoires, dans laquelle ils doivent être force de propositions ».

Christophe Sablé, secrétaire général de la Chambre d'agriculture : « Ces groupes de responsables professionnels contribuent par exemple à l'avis émis par la Chambre d'agriculture sur les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...), ou encore accompagnent des initiatives locales liées à l'activité agricole »



Mickaël Trichet, élu en charge du dossier Installation-Transmission : « Le rôle du correspondant Territoire est essentiel car il connaît son secteur mieux que personne. Il contribue au repérage du devenir des exploitations, projets d'installation, nombre de cédants, comme cela a été fait sur la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres. Pour faire vivre cette action, un groupe Transmission a été créé. »



Dominique Hémerly, président de l'association des éleveurs du Parc de Brière : « Parmi ses nombreuses actions, le groupe Territoire situé sur le secteur de Cap Atlantique s'est employé à la valorisation de la viande bovine issue des communes présentes sur le Parc naturel régional de Brière. Une initiative lancée par l'association des éleveurs du Parc de Brière. Cette appellation, « porteuse auprès des consommateurs », est aussi source de valeur ajoutée sur les exploitations concernées ».



Paul Charriau, responsable professionnel agricole du groupe Territoire de Machecoul : « Le Pays de Retz se caractérise par de fortes tensions sur le foncier agricole. L'enjeu est là encore de réussir à contenir le développement des zones urbanisées et de limiter l'impact des projets routiers actuels et futurs. Le groupe Territoire du secteur a apporté sa contribution au SCOT Pays de Retz, en identifiant par exemple les enjeux agricoles présents sur chaque intercommunalité. Il a permis de recréer une dynamique agricole. L'opportunité du travail sur le SCOT a été l'occasion de faire travailler ensemble représentants agricoles, institutions, et des techniciens de différentes structures. »

Ces groupes Territoire constituent dorénavant le support du lien entre agriculteurs et collectivités locales en Loire-Atlantique. Ce lien peut être formalisé par une charte en faveur de l'agriculture ou plus généralement par une convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture et la collectivité concernée, le plus souvent la Communauté de communes ou d'agglomération. Pour 2010, onze partenariats, chartes ou conventions, sont actifs en Loire-Atlantique avec des Communautés de communes. Douze autres conventions sont en œuvre, soit à l'échelle communale, soit à l'échelle de syndicat de SCOT etc. Ces activités territoriales mobilisent au niveau technique une équipe de onze personnes (conseillers Territoire et délégués territoriaux), appuyée par les chargés de mission circuits courts, énergie, bois-bocage, et bien sûr par l'équipe géomatique.

Propos recueillis par **Jean-Noël CHAUCESSE**, Directeur Territoire avec l'appui de **Guillaume de WERBIER**, journaliste à Loire-Atlantique Agricole.

Composition du groupe Territoire

Constitué au sein de chaque Communauté de communes, le groupe Territoire est composé :

- des correspondants communaux Territoire de la Chambre d'agriculture⁽¹⁾,
- d'un représentant de chaque organisation syndicale agricole représentative au niveau départemental,
- d'un représentant des CUMA²⁴, du GAB²⁵ et des organisations agricoles qui ont manifesté leur intérêt.

Le responsable du groupe Territoire est mandaté par le Bureau de la Chambre d'agriculture et le correspondant Installation-Transmission sur proposition des Jeunes agriculteurs.

(1) Le correspondant communal Territoire est nommé par la Chambre d'agriculture sur proposition du Syndicat agricole départemental représentatif majoritaire en Loire-Atlantique, la FNSEA 44. Une lettre de mission du correspondant communal Territoire et du correspondant Installation-Transmission a été formalisée.

24. Coopérative d'utilisation de matériel

25. Groupement d'agriculteurs biologiques

MAINE ET LOIRE : POUR UN RENFORCEMENT DU PARTENARIAT COLLECTIVITÉS – CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les territoires changent et se recomposent du fait de leur urbanisation et de leur attractivité. Parallèlement, de nouvelles attentes sociétales se sont confirmées au cours de la dernière décennie, notamment en matière d'environnement et de circuits alimentaires de proximité. La Chambre d'agriculture, directement interpellée par ces changements et attentes, a souhaité renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales, principaux centres de décisions sur les territoires.

Ce renforcement a fait l'objet d'une réflexion stratégique interne conduite en 2007 avec la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel, en cours à ce jour.

Dans cette démarche, les objectifs de la Chambre d'agriculture ont été les suivants :

- Répondre aux attentes des collectivités sur les questions agricoles et rurales par la mobilisation de nos compétences et réseaux locaux en prenant appui sur nos missions d'intervention.
- Devenir un partenaire privilégié des collectivités sur ces questions d'aménagement, d'environnement et de développement territorial.
- Contribuer aux financements d'actions de territoire en particulier à destination des agriculteurs.
- Contribuer à l'équilibre budgétaire de la Chambre d'agriculture avec un objectif plus précis de + 25 % de chiffres d'affaires « prestations aux collectivités » à trois ans.

La réflexion s'est déroulée sur 8 mois selon la démarche suivante :

- Un travail d'état des lieux et d'analyse de notre positionnement existant avec une attention particulière sur la question de l'adéquation de l'offre de service aux attentes des collectivités et sur l'analyse de nos forces-faiblesses-menaces et opportunités. Un observatoire des prestations (nature-positionnement géographique) a également été réalisé.
- Une identification des nouvelles attentes des collectivités et services correspondants à créer.
- Une analyse matricielle des compétences Chambre et des perspectives de marchés avec une identification des prestations « locomotive » existantes ou à développer en priorité.
- La réalisation d'un plan d'actions pluriannuel avec indicateurs de résultats

**Environnement : Matrice des prestations aux collectivités, existantes et à créer
Atout de l'entreprise**

ATTRAIT DU MARCHÉ	FORT	MOYEN	FAIBLE
FORT	Valorisation agricole des bio-déchets	Valoriser la biomasse agricole de mon territoire	
MOYEN	Application de l'arrêté de protection de mon captage	« À maintenir »	
FAIBLE	Valoriser l'eau de sortie de ma lagune	Charte de territoire biodiversité	Déchets agricoles et déchetterie professionnelle « À abandonner »

Cette réflexion stratégique a été conduite dans le cadre d'un groupe « projet » constitué de représentants des équipes techniques et professionnelles aménagement, environnement et développement territorial du Pôle Territoire, élargi aux chargés de mission communication et marketing.

Concrètement, l'analyse matricielle réalisée a mis en évidence 8 prestations à développer et 5 prestations à initier en priorité dans trois postures possibles : prestataires, assistance à maîtrise d'ouvrage et convention de partenariat :

Domaines	Prestations existantes à développer en priorité	Prestations nouvelles à initier en priorité	Publics prioritaires
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Plantations de haies • Observatoire foncier • Etudes infrastructures routières • Etudes indemnitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Sentiers de randonnées • Echanges de biens ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés de communes • EPCI
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation agricole des bio déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de la biomasse agricole du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés de communes • EPCI • Syndicat de déchets
Développement local	<ul style="list-style-type: none"> • Actions collectives «Renouveau des générations» • Projet agricole de territoire • Assistance à maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Médiation territoriale • Communication - Promotion des métiers et de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Communautés d'Agglomération



Au delà de ce tableau, le plan d'actions s'est articulé autour de plusieurs axes :

- > A destination des collectivités*
 - 1. L'identification des besoins avec notamment la rencontre systématique et régulière des Communautés d'Agglomération, des Pays et des Communautés de Communes, la veille « appel d'offres ».*
 - 2. L'évaluation de nos prestations avec l'enquête « satisfaction client ».*
 - 3. La promotion de nos savoir faire avec la réalisation de plaquettes et fiches produits.*
- > A destination des collaborateurs(trices)*
 - 1. La mise en place de séquences d'échange-capitalisation en équipe.*
 - 2. Des formations de perfectionnement selon les besoins.*

Ce plan d'actions a conduit à actualiser régulièrement notre offre de service en lien avec l'évolution des attentes, notamment dans les domaines de l'énergie, des captages d'eau potable et des circuits alimentaires de proximité.

A titre indicatif, le chiffre d'affaires des projets conduits avec les collectivités a progressé de 20 % par an depuis 2007. Il est d'un montant de 390 000 euros pour 2010 (hors Conseil général). Grâce à cette démarche, d'autres Pôles de la Chambre d'agriculture ont pu contractualiser avec les collectivités et ce pour un montant de 110 000 euros.

Pour les années à venir, cette démarche reste un projet d'équipe au sein du Pôle Territoire, source de dynamisme et de créativité. La démarche de certification conseil engagée par la Chambre en 2010 contribue à renforcer notre professionnalisme et à faire vivre ce projet dans la durée.

Antoine BESNARD,
Chef du Pôle Territoire et Développement Durable
Chambre d'Agriculture de Maine et Loire